

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 089-24

Objet : TARIFICATION TERRASSE OUVERTE, ETALAGE (applicable à partir du 22 juillet 2024)

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°23/46 du 18/12/2023 portant sur la tarification des services communaux à partir du 1/1/2024 ;

VU la décision 002-24b du 11 janvier 2024 portant sur la tarification des stands événementiels et multi-collection ;

VU la décision 074-24 du 5 juin 2024 portant sur la tarification des services périscolaires et de l'école de musique applicable au 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la tarification des droits de voirie n'est plus adaptée en ce qui concerne la tarification « TERRASSE OUVERTE, ETALAGE » ;

CONSIDERANT que le prix pratiqué est de 9,28 € du m2 et par mois ;

CONSIDERANT que le prix doit être actualisé à la valeur de 10,80 € du m2 et par mois ;

DECIDE

D'APPLIQUER la nouvelle tarification suivante :

« TERRASSE OUVERTE, ETALAGE » 10,80 € /m2 et par mois

DIT que ce tarif est valable à compter du 22 juillet 2024 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 22 juillet 2024.



Le Maire,

Ludovic TORO